Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260226-D022_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, REGENT Claude, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : RACAPE Jean-Paul (procuration à HEDAN Yves), LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne (procuration à CHEVREL Nicole), MATHURIN Loïc (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BASSEVILLE Cathy.

Secrétaire de séance : REGENT Claude

Conseil municipal – Séance du 26 février 2026

Délibération n° 22 : Participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Matériel informatique

Il est proposé au Conseil municipal de Sainte-Marie d'accorder à l'école privée La Providence une participation financière complémentaire pour financer l'achat de matériel informatique.

L'amortissement annuel du matériel informatique destiné au fonctionnement de l'école publique s'élève à 34,55 € par élève pour 2026.

A la rentrée scolaire de septembre 2025, il y avait 70 élèves inscrits à l'école primaire privée « La Providence ».

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accorder une subvention complémentaire au profit de l'OGEC pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 70 x 34,55 € = 2 418,50 €

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/03/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Le secrétaire de séance,
Claude REGENT